

**Mairie d'Erquy**

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
[www.ville-erquy.com](http://www.ville-erquy.com)



# EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Conseil municipal

Mardi 28 septembre 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, mardi 28 septembre 2021 à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du mercredi 22 septembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

<b>MARDI 28 SEPTEMBRE 2021</b>					<b>DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUIVE À LA DÉMISSION DE M. LESNARD PIERRE DE SON POSTE DE 3<sup>ÈME</sup> ADJOINT MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A RAISON DE 8 CONSEILLERS (MAX LEGAL)</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	09	28	01	01	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	05
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26



CONVOCAATION	22-09-2021
RÉUNION	28-09-2021
AFFICHAGE	28-09-2021
TRANSMISSION	28-09-2021
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1	0	0	
	Siège vacant	3è Adjoint			X	X	X	
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1	0	0	
	POUGET Léo	5è Adjoint			0	1	0	
	MAZARE Marie-Camille	6è Adjointe			1	0	0	
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	8è Adjointe			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	CMD1			0	0	1	ALLAIN Marie-Paule
	TOMBETTE Yves	CMD2			1	0	0	
	AMADIEU Michel	Conseiller			1	0	0	
	CHARLOT Karine	Conseillère			1	0	0	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			1	0	0	
	DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0	
	DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	Conseillère			1	0	0	
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0	
LE RALEC Delphine	Conseillère			0	0	1	LABBÉ Henri	
LESNARD Pierre	Conseiller			0	0	1	LABBÉ Henri	
MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1	GUINARD Brigitte	
PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0		
RAULT Gabriel	Conseiller			1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	Conseiller			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			0	0	1	MORIN Yannick
	DETRIZ Nicole	Conseillère			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0	
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		01-01 à 01-02	21	01	05		

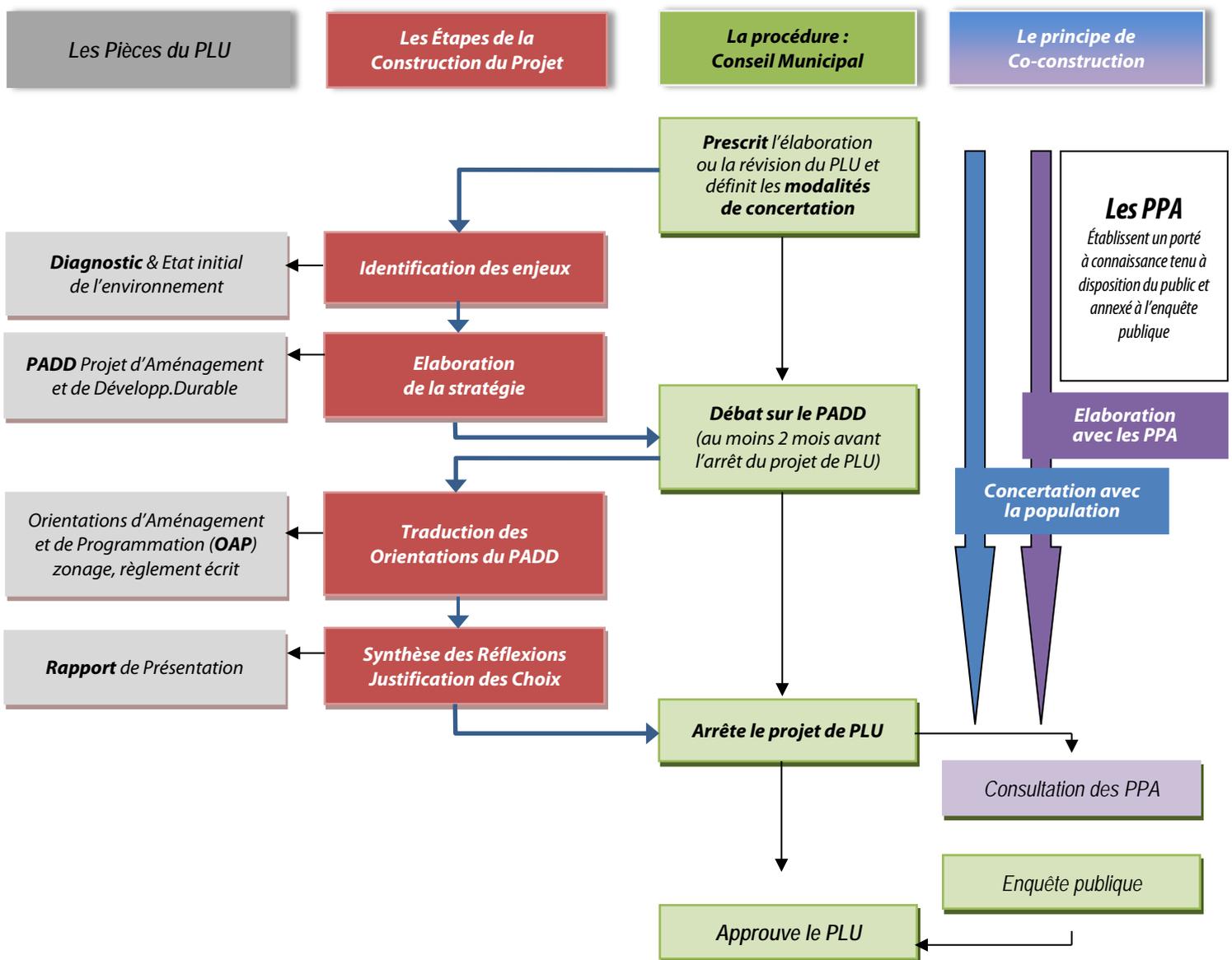
Conseil du 28-09-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	09	28	00	00

- ❑ **RÉVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- ❑ **NOTE D'INFORMATION METHODOLOGIQUE**

La Commune d'Erquy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2008, définitivement validé par délibération du 26 septembre 2008 (intégration des observations préfectorales), et modifié ultérieurement au terme des enquêtes publiques successives, les 14 septembre 2010, 7 juin 2011, 15 novembre 2011, 16 octobre 2012, 10 octobre 2013, 24 septembre 2015, 5 juillet 2016, 23 mars 2017, 13 septembre 2018 et 21 janvier 2021.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) conforme à l'évolution de la réglementation et de lancer en conséquence une révision générale afin d'intégrer le projet de territoire, dynamique, solidaire et durable. Il convient de redéfinir l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal afin d'intégrer les dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur depuis l'approbation du PLU en 2008 (lois ENL, ALUR, LAAF, Macron, etc...) Les orientations du SCOT du Pays de Saint-Brieuc en cours de révision devront également y être intégrées.

## Le déroulé de la procédure



Pour permettre à la Commune d'initier la démarche, il convient préalablement à la décision formelle de l'assemblée de désigner un maître d'œuvre et de lancer à cette fin une consultation en la forme d'une procédure adaptée : le cabinet de maîtrise d'œuvre à sélectionner sera associé à un cabinet juridique. La procédure de consultation et le choix du maître d'œuvre interviendront en fin de cette année 2021 pour permettre à l'assemblée d'actionner formellement la démarche au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2022.

**Le Maire, Henri LABBE,  
Pour Information au Conseil  
ERQUY, mardi 28 septembre 2021**

Conseil du 28-09-2021					<b>DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DE M. LESNARD PIERRE DE SON POSTE DE 3<sup>ÈME</sup> ADJOINT MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A RAISON DE 8 CONSEILLERS (MAX LEGAL)</b>							
An	Mois	Jour	QN°	Subd								
2021	09	28	01	01								

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. LESNARD Pierre de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, par courrier en date du 13 septembre 2021. Sa démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 15 septembre 2021, reçu en mairie le 21 septembre 2021.

Afin de procéder au remplacement de M. LESNARD Pierre et en application de l'article **L 2122-2 du CGCT**, M. le Maire doit préalablement recueillir le consentement de l'assemblée afin de pourvoir à la vacance de poste, ce qui suppose de maintenir inchangé le nombre des adjoints au maire (8).

Conformément à l'article **L. 2122-14 du CGCT**, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « **Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants** ».

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui reprendra place au 3<sup>ème</sup> rang du tableau, antérieurement occupé par M. LESNARD.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint ;

Considérant l'obligation de respecter la **parité** ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE MAINTENIR** à huit (8) le même nombre des Adjoints au Maire en application du maxima légal prévu en application de l'article L.2122-2 CGCT (30% de l'effectif légal) ;

**DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;

**D'ENTERINER** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang antérieurement détenu par l' élu démissionnaire, soit en l'espèce le rang de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

**D'ACTER** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
ÉLUS	PRÉSENTS	MANDANTS	ABSENTS	HABILITÉS	ABSTENUS	VOTANTS	NULS	BLANCS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
27	21	05	01	26	05	21	00	00	21	21	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
ERQUY, mardi 28 septembre 2021***

Conseil du 28-09-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	09	28	01	02

**ELECTION D'UN ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M. PIERRE LESNARD, DÉMISSIONNAIRE**  
**APPLICATION DES ARTICLES L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 DU CGCT**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES ADJOINTS**

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération n°2021-09-28-01-01) Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

## 1. Procédure de l'élection

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de septembre à 21 heure 07 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Erquy.

M. le Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-et-un conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article 6 du IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021, qui prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, le conseil municipal peut délibérer valablement dès lors que le tiers de ses membres en exercice est présent, était remplie.

Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy, a rappelé que le Conseil Municipal est réputé complet l'ensemble des vingt-sept sièges à pourvoir ayant été successivement pourvus à la date du 28 juin 2021, séance tenante, consécutivement au renouvellement général du 28 juin 2020, ainsi qu'à la date des 1<sup>er</sup> et 7 juillet 2020, dates d'enregistrement de la démission de Messieurs Jean-Luc DUBOS, Louis-Vincent POTURA et de Mesdames Stéphanie BARBEDIENNE et Anne SYLVAINE, ayant pour effet d'incorporer successivement au sein de l'assemblée Madame Maryvonne LECAN-CHALVET, Messieurs Sylvain RENAULT et Yves TOMBETTE.

### 1.1. Règles applicables

#### **Article L. 2122-7-2**

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au **scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

*Mme BERTIN Josyane a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).*

### 1.2. Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. MORIN Yannick.
- Mme L'HARIDON Michèle

### 1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

ÉLECTION DU 3 <sup>ÈME</sup> ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE						PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE	BULLETINS OU NOMBRE DE VOTANTS	SUFFRAGES DÉCLARÉS NULS	BULLETINS BLANCS	SUFFRAGES EXPRIMÉS RECENSÉS	MAJORITÉ ABSOLUE RÉSULTANTE	PROPOSITIONS DES LISTES		
						ERQUY UNE ÈRE NOUVELLE » (SUFFRAGES)	ERQUY, CE LIEN QUI NOUS ANIME (SUFFRAGES)	AVENIR SOLIDAIRE ENSEMBLE A GAUCHE (SUFFRAGES)
01	25	01	04	20	11	20	00	00
<b>PROPOSITION DE LA LISTE: « ERQUY UNE AIRE NOUVELLE » :</b>						<b>20 VOIX</b>		
<b>M. AMADIEU MICHEL</b>								

M.

3 <sup>ÈME</sup> ADJOINT CANDIDAT ET DÉSIGNÉ	M. AMADIEU Michel
A été proclamé Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions, le candidat figurant sur la liste conduite par M. Henri LABBÉ, Maire. Elle a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.	

MODIFICATION SUBSIDIAIRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES 8 ADJOINTS											
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	MONNIER PHILIPPE (INCHANGÉ)										
2 <sup>ÈME</sup> ADJOINTE	BERTIN JOSYANE (INCHANGÉ)										
3 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	AMADIEU MICHEL (INTÉGRATION)										
4 <sup>ÈME</sup> ADJOINTE	ALLAIN MARIE-PAULE (INCHANGÉ)										
5 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	POUGER LÉO (INCHANGÉ)										
6 <sup>ÈME</sup> ADJOINTE	MAZARÉ MARIE-CAMILLE (INCHANGÉ)										
7 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	HERRNOT BRUNO (INCHANGÉ)										
8 <sup>ÈME</sup> ADJOINT	L'HARIDON MICHÈLE (INCHANGÉ)										
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
ÉLUS	PRÉSENTS	MANDANTS	ABSENTS	HABILITÉS	ABSTENUS	VOTANTS	NULS	BLANCS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
27	21	05	01	26	01	25	01	04	20	20	00

M. LOLIVE REFUSE DE PRENDRE PART AU VOTE

## 2. Observation - réclamations

## 3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 septembre 2021, à 21 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

**Le Maire d'Erquy**  
**Henri LABBÉ**

**Le (a) Secrétaire de Séance**

**Les deux Assesseurs du Bureau de Vote**

**ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT****FEUILLE DE PROCLAMATION**

Annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU**  
(dans l'ordre du tableau)

<b>QUALITÉ (M. OU MME)</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>FONCTION CONFÉRÉE</b>	<b>Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)</b>
<b>Monsieur</b>	<b>AMADIEU Michel</b>	<b>28/09/1950</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>20</b>

Le Maire d'Erquy  
**Henri LABBÉ**

La Secrétaire de Séance

Les Assesseurs du Bureau de Vote

L'An Deux Mil Vingt et Un, mardi 28 septembre 2021 à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du mercredi 22 septembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	09	28	00	00

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	21
MANDANTS	05
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26



CONVOCAATION	22-09-2021
RÉUNION	28-09-2021
AFFICHAGE	30-09-2021
TRANSMISSION	30-09-2021
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	Maire			1	0	0	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			1	0	0	
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			1	0	0	
	AMADIEU Michel	3è Adjoint			1	0	0	
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			1	0	0	
	POUGET Léo	5è Adjoint			0	1	0	
	MAZARE Marie-Camille	6è Adjointe			1	0	0	
	HERNOT Bruno	7è Adjoint			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	8è Adjointe			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	CMD1			0	0	1	ALLAIN Marie-Paule
	TOMBETTE Yves	CMD2			1	0	0	
	CHARLOT Karine	Conseillère			1	0	0	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			1	0	0	
	DONNARD Roxane	Conseillère			1	0	0	
	DURAND Philippe	Conseiller			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	Conseillère			1	0	0	
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			1	0	0	
	LE RALEC Delphine	Conseillère			0	0	1	LABBE Henri
LESNARD Pierre	Conseiller			0	0	1	LABBE Henri	
MANIS Cécile	Conseillère			0	0	1	GUINARD Brigitte	
PILVEN Patrice	Conseiller			1	0	0		
RAULT Gabriel	Conseiller			1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	Conseiller			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			0	0	1	MORIN Yannick
	DETREZ Nicole	Conseillère			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	Conseiller			1	0	0	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			1	0	0	
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		01-03 à 08	21	01	05		

Conseil du 28-09-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	09	28	01	03

➤ **DETERMINATION DU BAREME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX**  
 ➤ **PLAFONNEMENT DE L'ENVELOPPE MAXIMALE DISPONIBLE**  
 ➤ **REPARTITION DE L'ENVELOPPE AU 01-10-2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'abonder l'enveloppe indemnitaire à concurrence du crédit maximal en précisant que le taux de référence pour le calcul des dites indemnités est fixé à 55% de l'indice 1027 pour la première fraction constituée du montant réservé aux Ordonnateurs des Communes de 3.500 à 10.000 habitants, la seconde fraction résultant de la multiplication du nombre maximal des adjoints susceptibles d'être désignés (8) par le taux subsidiaire y attaché (fixé à 22% de l'indice 1027).

Monsieur le Maire précise que la détermination de l'enveloppe maximale ne fait pas obstacle à la rémunération des Conseillers municipaux appelés de son chef à exercer une délégation complémentaire à la délégation octroyée aux adjoints. En ce cas, les indemnités susceptibles d'être versées aux Conseillers municipaux délégués par le Maire, sont prélevées sur le crédit maximal prédéterminé.

Outre les huit adjoints désignés par l'assemblée municipale, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a décidé de mandater les Conseillers ci-après dénommés que sont M. Jean-Marie HUET, maintenu dans ses fonctions, et M. Yves TOMBETTE, nouvellement désigné.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE FIXER l'enveloppe du crédit indemnitaire au plafond du maxima légal, ceci sans préjudice des actualisations réglementaires ultérieures ;
- D'ARRÊTER le montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire, aux huit Adjoints et aux deux Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe maximale, conformément aux dispositions visées aux articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE REPARTIR le montant des indemnités à percevoir entre Monsieur le Maire, les huit Adjoints, et les deux conseillers délégués, à raison de :
- 55,000% de l'indice brut 1027 pour le montant alloué au Maire ;**
  - 20,496% de l'indice brut 1027 pour le montant alloué aux 8 Adjoints ;**
  - 05,617% de l'indice brut 1027 pour le montant alloué aux 2 Conseillers délégués ;**
- DE FIXER la date d'effet du nouveau barème indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et de moduler les indemnités à verser aux élus titulaires d'une délégation de fonctions afin de rémunérer les conseillers délégués par le Maire d'Erquy.

Fonctions Exercées	NOMS & PRÉNOMS	TAUX MAXI	BRUT MAXI	TAUX ERQUY	BRUT ERQUY
Le Maire	LABBÉ Henri	55,000%	2 139,17	55,000%	2 139,17
1 <sup>er</sup> Adjoint	MONNIER Philippe	22,000%	855,67	20,496%	801,05
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BERTIN Josyane	22,000%	855,67	20,496%	801,05
3 <sup>ème</sup> Adjoint	AMADIEU Michel ◀	22,000%	855,67	20,496%	801,05
4 <sup>ème</sup> Adjoint	ALLAIN Marie-Paule	22,000%	855,67	20,496%	801,05
5 <sup>ème</sup> Adjoint	POUGET Léo	22,000%	855,67	20,496%	801,05
6 <sup>ème</sup> Adjoint	MAZARÉ Marie-Camille ◀	22,000%	855,67	20,496%	801,05
7 <sup>ème</sup> Adjoint	HERNOT Bruno	22,000%	855,67	20,496%	801,05
8 <sup>ème</sup> Adjoint	L'HARIDON Michelle	22,000%	855,67	20,496%	801,05
Conseiller Délégué n°1	HUET Jean-Marie	6,000%	233,36	05,617%	218,47
Conseiller Délégué n°2	TOMBETTE Yves ◀	6,000%	233,36	05,617%	218,47

Sens de la Décision			Approbation				Décompte des Suffrages				
ÉLUS	PRÉSENTS	MANDANTS	ABSENTS	HABILITÉS	ABSTENUS	VOTANTS	NULS	BLANCS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
27	21	05	01	26	05	21	00	00	21	21	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Mardi 28 Septembre 2021***

COM N°1	VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS LOGISTIQUE	COM N°2	RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION	COM N°3	BUDGETS FINANCES LOCALES
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)		LABBÉ Henri, Maire MONNIER Philippe (A1)	
AMADIEU Michel (A3) HUET Jean-Marie (CD) TOMBETTE Yves (CD) DURAND Philippe LANCESSEUR Christian		MAZARE Marie-Camille (A6) TOMBETTE Yves (CD) CHARLOT Karine PILVEN Patrice RAULT Gabriel		BERTIN Josyane (A2) AMADIEU Michel (A3) ◀ ALLAIN Marie-Paule (A4) POUGET Léo (A5) MAZARÉ Marie-Camille (A6) ◀ HERNOT Bruno (A7) L'HARIDON Michelle (A8)	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
MORIN Yannick RENAUT Sylvain		MORIN Yannick DETREZ Nicole		MORIN Yannick DETREZ Nicole	
<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>		<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>			
LOLIVE Jean-Paul		LOLIVE Jean-Paul			
COM N°4	ACTION SOCIALE SOLIDARITÉ & SANTÉ	COM N°5	ÉCONOMIE MULTIPOLE SECTEURS PLAISANCE	COM N°6	URBANISME, PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire BERTIN Josyane (A2)		LABBÉ Henri, Maire AMADIEU Michel (A3) ◀		LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)	
MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A8) CHARLOT Karine DONNARD Roxane GUINARD Brigitte		BERTIN Josyane (A2) POUGET Léo (A5) LESNARD Pierre ◀ HUET Jean-Marie (CD) DONNARD Roxane DURAND Philippe RAULT Gabriel		MONNIER Philippe (A1) L'HARIDON Michelle (A8) HUET Jean-Marie (CD) CORMIER Anne-Séverine GUINARD Brigitte MANIS Cécile	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
DETREZ Nicole		RENAUT Sylvain		CHALVET Maryvonne RENAUT Sylvain	
COM N°7	ATTRACTIVITÉ VIE DE LA CITÉ	COM N°8	VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE & INTERGÉNÉRATIONNELLE	COM N°9	ECO-TOURISME GRAND SITE
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire POUGET Léo (A5)		LABBÉ Henri, Maire MAZARÉ Marie-Camille (A6) ◀		LABBÉ Henri, Maire HERNOT Bruno (A7)	
ALLAIN Marie-Paule (A4) MAZARE Marie-Camille (A6) AMADIEU Michel (A3) GUINARD Brigitte LESNARD Pierre MANIS Cécile		HERNOT Bruno (A7) L'HARIDON Michelle (A8) TOMBETTE Yves (CD) CHARLOT Karine LANCESSEUR Christian PILVEN Patrice LE RALEC Delphine ◀		POUGET Léo (A5) CORMIER Anne-Séverine LESNARD Pierre MANIS Cécile PILVEN Patrice RAULT Gabriel	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>	
CHALVET Maryvonne		CHALVET Maryvonne DETREZ Nicole		MORIN Yannick CHALVET Maryvonne	
COM N°10	ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE	COM N°11	GOVERNANCE, DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE	COM N°12	SECURITE - POLICE
<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>		<b>ERQUY ERE NOUVELLE</b>	
LABBÉ Henri, Maire L'HARIDON Michelle (A8)		LABBÉ Henri, Maire TOMBETTE Yves (CD) ◀		LABBÉ Henri, Maire ALLAIN Marie-Paule (A4)	
MONNIER Philippe (A1) MAZARE Marie-Camille (A6) CORMIER Anne-Séverine DONNARD Roxane DURAND Philippe LANCESSEUR Christian LE RALEC Delphine		MONNIER Philippe (A1) BERTIN Josyane (A2) AMADIEU Michel (A3) ◀ HUET Jean-Marie (CD) GUINARD Brigitte RAULT Gabriel		MAZARE Marie-Camille (A6) L'HARIDON Michelle (A8) LANCESSEUR Christian MONNIER Philippe (A1) ◀	
<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>LIEN QUI ANIME</b>		<b>AVENIR SOLIDAIRE</b>	
DETREZ Nicole		CHALVET Maryvonne		LOLIVE JEAN-PAUL	

<b>Conseil du 28-09-2021</b>					<b>COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES</b>		
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>MANDATURE : 2020-2026   DÉLÉGATION DES GROUPES   PROPORTIONNELLE</b>		
2021	09	28	02	XA	<b>MISE A JOUR EN CONSEIL DU 28-09-2021</b>		

## LES 12 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES AU 03-06-2021 MISE A JOUR EN CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

N°	INTITULÉS DES COMMISSIONS PERMANENTES VICE PRESIDENCES A LA DATE DU 27-09-2021	MBRES NOMBRE	MAJORITÉ ERE NOUV	MINO-1 ERQ LIEN	MINO-2 AV. SOL
01	<b>VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS, LOGISTIQUE</b> Vice-Président : DURAND Philippe	10	7	2	1
02	<b>RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION</b> Vice-Président : MONNIER Philippe	10	7	2	1
03	<b>BUDGETS, FINANCES LOCALES</b> Vice-Président : MONNIER Philippe	11	9	2	X
04	<b>ACTION SOCIALE, SOLIDARITÉ &amp; SANTÉ</b> Vice-Présidente : BERTIN Josyane	8	7	1	X
05	<b>ÉCONOMIE MULTIPOLE, SECTEURS, PLAISANCE</b> Vice-Président : LESNARD Pierre	10	9	1	X
06	<b>URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT</b> Vice-Présidente : ALLAIN Marie Paule	10	8	2	X
07	<b>ATTRACTIVITÉ, VIE DE LA CITÉ</b> Vice-Président : POUGET Léo	9	8	1	X
08	<b>VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE, &amp; INTERGÉNÉRATIONNELLE</b> Vice-Présidente : LE RALEC Delphine	11	9	2	X
09	<b>ECO-TOURISME, GRAND SITE</b> Vice-Président : HERNOT Bruno	10	8	2	X
10	<b>ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE</b> Vice-Présidente : L'HARIDON Michelle	10	9	1	X
11	<b>GOVERNANCE, DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE</b> Vice-Présidente : MAZARE Marie Camille	9	8	1	X
12	<b>SECURITÉ / POLICE</b> Vice-Présidente : ALLAIN Marie-Paule	7	6	X	1

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** la composition numérique et nominative des 12 commissions municipales permanentes tel que ci-dessus exposé.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
ÉLUS	PRÉSENTS	MANDANTS	ABSENTS	HABILITÉS	ABSTENUS	VOTANTS	NULS	BLANCS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
27	21	05	01	26	00	26	00	00	26	26	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
ERQUY, mardi 28 septembre 2021***

<b>Conseil du 28-09-2021</b>					<b>RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE</b> <b>DISPOSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET 2016</b> <b>RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL   2020-2026</b> <b>MISE A JOUR EN CONSEIL DU 28-09-2021</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	09	28	03	00	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié les dispositions légales destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. De nouvelles procédures ont été mises en œuvre sans remettre en cause les dispositifs hérités des AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), lesquelles ont été de facto, reclassées en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable peut être instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est composée de quatre collèges, comprenant respectivement des représentants de l'État (membres de droit), des représentants des élus municipaux de la commune concernée (outre le Maire, membre de droit), des représentants des associations ayant pour objet déclaré la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et des personnalités qualifiées.

Outre le Maire et les autres membres de droit désignés par le Préfet, la Commission comprend trois autres collèges réunissant au plus 15 membres titulaires et 15 membres suppléants nommés par l'autorité compétente sur avis du préfet, répartis entre les élus municipaux, les représentants des associations compétentes et les personnalités qualifiées. Comme indiqué, pour chacun des titulaires permanents, un suppléant est nommé ou désigné dans les mêmes formes.

La CLSPR est présidée par le Maire de la Commune concernée. Celui-ci préside la CLSPR en sa qualité de membre titulaire du collège de droit qui associe principalement les représentants de l'État, savoir le Préfet, la DRAC et l'ABF. Si le SPR ne concerne limitativement qu'une seule commune et que le Maire y représente l'autorité compétente (cas de la Commune d'Erquy), le Maire préside la Commission dont les membres de droit appelés à siéger sont au nombre de quatre.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) applicable aux SPR.

Une fois le PVAP adopté, la CLSPR en assure le suivi. Elle peut aussi en proposer la révision ou la modification. Dès son installation, la CLSPR approuve un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

MAJ en CM		LA CLSPR (COMPOSITION)				Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Ere Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
28-09-2021		COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE									
Délib. Antér. 15-07-2020		PRÉSIDENT : LE MAIRE, LABBÉ HENRI, OU SON REPRÉSENTANT PERSONNEL LIBREMENT DÉSIGNÉ AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN DEHORS DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE									
COLLEGE DES MEMBRES DE DROIT (4)		DATES NOMIN	REPRÉSENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL								
01	Le Maire d'ERQUY	15-07-2020	Henri LABBÉ								
02	La Préfecture du Département	15-07-2020	Le Préfet du Département ou son représentant								
03	La DRAC	15-07-2020	Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant								
04	L'ABF	15-07-2020	l'Architecte des Bâtiments de France								
3 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFRAGES DES TITULAIRES				
01	MAZARE Marie-Camille [A6] ◀	28-09-2021	MAZARE Marie-Camille [A6]	25			01	26	14	25	
02	HUET Jean Marie	15-07-2020	HUET Jean Marie	21			05	21	11	21	
03	ALLAIN Marie-Paule [A4] ◀	28-09-2021	ALLAIN Marie-Paule [A4]	25			01	26	14	25	

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**ERQUY, mardi 28 septembre 2021**

<b>Conseil du 28-09-2021</b>					➤ DÉLÉGATION MUNICIPALE 2020-2026 ➤ AU CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY ➤ MISE A JOUR AU 28-09-2021
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	09	28	04	00	

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

<b>ENTITE INSTANCE</b>	<b>Entité Centre Nautique D'erquy</b>  <b>Siège Mairie d'Erquy</b>
<b>MOTIF DE LA MISE A JOUR</b>	<b>Mise à jour des Délégations Municipales</b>

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

DE RECONSTITUER conformément aux propositions respectives de la Majorité et de la Minorité, la délégation nouvellement désignée appelée à siéger au sein de l'instance ci-dessus visée, ladite délégation s'établissant comme suit :

<b>MAJ en CM</b>	<b>LE CNE</b>				<i>Abstentions</i> <i>Votants</i> <i>Majo Suffrages</i> <i>Ere Nouvelle</i> <i>Lien Qui Anime</i> <i>Avenir Solidaire</i>
28-09-2021	CENTRE NAUTIQUE D'ERQUY				
Délib. Antér.	CONCORDANCE AVEC LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE DES SIÈGES À POURVOIR ITÉRATIONS SUCCESSIVES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS LÉGALES SCRUTIN CONFORME : UNINOMINAL				
15-07-2020					
6 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES
01	HERNOT Bruno	15-07-2020	HERNOT Bruno	21	05 21 11 21
02	MAZARE Marie-Camille [A6] ◀	28-09-2021	MAZARE Marie-Camille [A6]	22	04 22 12 22
03	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre	21	05 21 11 21
04	HUET Jean-Marie	15-07-2020	HUET Jean-Marie	21	05 21 11 21
05	LANCESSEUR Christian	15-07-2020	LANCESSEUR Christian	21	05 21 11 21
06	TOMBETTE Yves	15-07-2020	TOMBETTE Yves	21	05 21 11 21

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**ERQUY, mardi 28 septembre 2021**

Conseil du 28-09-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	09	28	05	00

**GRAND SITE CAP D'ERQUY CAP FRÉHEL :**  
**SIGNALÉTIQUE PIÉTONNE DU BOURG AU PORT D'ERQUY**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire des Caps d'Erquy et Cap Fréhel est labellisé Grand Site de France (GSF) depuis septembre 2019 sur une durée de 6 ans de 2020 à 2025.

Six axes thématiques déclinent un plan d'actions à mettre en œuvre sur cette période, par l'ensemble des acteurs en fonction de leurs compétences au travers de l'animation du Syndicat mixte Grand Site de France :

- 1- La préservation des paysages et de la biodiversité :
- 2- Conforter le lien entre le Grand Site, le territoire et les habitants
- 3- Transmettre l'esprit des lieux et encourager un développement et un tourisme durable du territoire
- 4- Mieux accéder et parcourir le Grand Site de France dans le respect des lieux
- 5- Améliorer la connaissance du Grand Site de France et suivre l'évolution du patrimoine et des usages socio-économiques
- 6- Assurer la gouvernance avec une définition optimisée du rôle de chaque acteur, afin de garantir davantage de cohérence et de lisibilité à l'entité « Grand Site de France ».

Le Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel est avant tout une destination de tourisme balnéaire estivale. Cela implique une forte pression de la fréquentation mais concentrée sur la haute saison estivale et sur des espaces identifiés. La Destination touristique « Baie de Saint Briec – Paimpol – Les Caps », à l'ouest, et celle de « Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel » à l'Est, intègrent chacune tout ou partie du Grand Site.

Le projet Grand Site comporte des volets en lien avec l'accueil du public, pour en améliorer la qualité et tendre vers un « tourisme durable ». La « mise en tourisme » de ce Grand Site, fondée sur des valeurs d'accueil dans le respect des lieux et en adéquation avec le patrimoine local, sont donc une priorité pour les acteurs du tourisme (locaux/départementaux/régionaux), qu'il est nécessaire de fédérer et coordonner. C'est notamment pourquoi le Grand Site a été choisi comme « site expérimental » dans la politique touristique « sites d'exception » de la Région Bretagne.

Depuis 2018, le dispositif « site d'exception » a soutenu le projet de création de maisons de site sur l'ensemble du territoire du Grand site.

Ainsi **une Maison de site dans la salle panoramique de la Criée est prévue**. Ce lieu vient enrichir et compléter l'offre locale avec la création d'un espace de découverte des productions et métiers de la mer. Il est également une offre significative qui attire sur Erquy et renvoie vers les autres maisons de site et plus largement les autres offres du territoire.

#### **Les objectifs principaux :**

- 1) Créer un espace de découverte et de valorisation des métiers de la mer, de la filière pêche, de la faune et de la flore et un espace attractif pour les touristes, les locaux, les scolaires venant découvrir le site.
- 2) Sécuriser et augmenter le nombre de visites du port et de la criée.
- 3) Proposer un lieu d'accueil confortable pour les groupes visitant le port.
- 4) Faire découvrir les produits locaux par l'intermédiaire de dégustations.

#### **Le projet est composé de 2 volets :**

- 1) l'aménagement intérieur de la salle panoramique
- 2) **aménagement d'une signalétique aux abords du port et du bourg au port.**

C'est à ce titre que Monsieur le Maire souhaite solliciter **un financement de la Région dans le cadre du dispositif « Site d'Exception » pour la réalisation du volet, pour la partie signalétique**. Monsieur le Maire précise les opérations constitutives de la demande de subvention, savoir :

#### **Projet d'une signalétique d'approche**

L'objectif est de revoir l'entrée du site et se recentrer sur les informations minimales grâce à un travail sur la signalétique et la reconfiguration du portail du port. Une signalétique commune à toutes les fonctions du site est indispensable. Elle doit prendre sa source dès le premier parking voire depuis le bourg et accompagner le visiteur tout au long de la découverte. Légèrement décalée et la plus ludique possible, la signalétique participera à la « signature » du produit de visite proposé. L'univers de la Criée doit être retrouvé à travers cette signalétique ainsi que les couleurs déjà abordées dans la première phase d'aménagement autour de la passerelle d'accès à la salle panoramique. Les pistes créatives proposées par « la Prod est dans le pré » se déclinent ainsi (cf. les planches en annexe de ce dossier) :

- une **signalétique au sol** depuis le centre du bourg d'Erquy (point de départ : l'Office du tourisme) guide le visiteur jusqu'au port ;
- des **silhouettes d'animaux marins en aluminium** posés sur les lampadaires existants signalent de manière ludique les abords du port
- des **totems** sont positionnés à l'entrée du site.

Le design de la signalétique devra être précisé : cheminement, localisation de la signalétique, dessin des panneaux...). Les matériaux utilisés devront répondre aux principes de développement durable (recyclable, durable, matériau noble...). Ce projet de signalétique devra être réalisée en articulation avec la création de l'aménagement intérieur de la salle panoramique et le programme d'aménagement global du port et de ses abords dont les études (paysagère, urbaine et de déplacement), menées par le Département et la Commune sont en cours.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'investissement projeté qui s'établit comme suit :

ERQUY			Signalétique Grand Site de France					
28-09-2021			Dépense Totale Subventionnable : 60 000 € à 70,00%					
Dépenses HT			Recettes Prévisionnelles HT					
Description des Postes de Dépenses (Travaux et Frais Connexes)		Montants de Dépenses	Maître d'Ouvrage et Financeurs	TAUX SUBV	MONTANT HT Subventionnable	PLAFOND Subventionnable	Autofinancement & Subventions	TAUX RÉEL
01	HT Prestation	3 000,00	Région Bretagne	70,00%	60 000,00	60 000,00	42 000,00	70,00%
02	HT Fourniture et Pose	57 000,00						
Maîtrise d'Œuvre Contrôle Technique Mission SPS Sommes A Valoir								
Dépenses Ciblées ▶		60 000,00	Total Subventions				42 000,00	70,00%
Dépenses Connexes ▶			Autofinancement				18 000,00	30,00%
Dépenses		60 000,00	Recettes				60 000,00	100,00%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le **plan de financement** du programme d'investissement pour un montant estimatif de **travaux** s'établissant à la valeur hors taxes de :

**60.000 €**

**DE SOLLICITER** les **subventions associées** au taux nominal maximal, le montant total des subventions estimatives s'établissant à la valeur de :

**42.000 €**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy à **viser l'ensemble des pièces et documents** nécessaires à l'instruction des demandes de subventions.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
ÉLUS	PRÉSENTS	MANDANTS	ABSENTS	HABILITÉS	ABSTENUS	VOTANTS	NULS	BLANCS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
27	21	05	01	26	00	26	00	00	26	26	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Mardi 28 Septembre 2021**

<b>Conseil du 28-09-2021</b>				
<b>An</b>	<b>Mois</b>	<b>Jour</b>	<b>QN°</b>	<b>Subd</b>
<b>2021</b>	<b>09</b>	<b>28</b>	<b>05</b>	<b>XA</b>

**GRAND SITE CAP D'ERQUY CAP FRÉHEL :**  
**SIGNALÉTIQUE PIÉTONNE DU BOURG AU PORT D'ERQUY**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION BRETAGNE**

## **L'adéquation du projet avec le dispositif « Site d'exception » :**

Le projet de territoire relatif au label Grand Site de France, ont avant tout une entrée patrimoniale, relative à la préservation et la valorisation des paysages et la biodiversité. Les atouts patrimoniaux du Grand Site sont remarquables, ont été détaillées dans le « projet Grand Site » (état des lieux/diagnostic) et en font aujourd'hui un site remarquable dans le département, mais également en Bretagne.

Le projet Grand Site comporte également des volets en lien avec l'accueil du public, pour en améliorer la qualité et tendre vers un « tourisme durable ». La « mise en tourisme » de ce Grand Site, fondée sur des valeurs d'accueil dans le respect des lieux et en adéquation avec le patrimoine local, sont donc une priorité pour les acteurs du tourisme (locaux/départementaux/régionaux), qu'il est nécessaire de fédérer et coordonner. C'est notamment pourquoi le Grand Site a été choisi comme « site expérimental » dans la politique touristique « sites d'exception » de la Région Bretagne.

Depuis 2018, le dispositif « site d'exception » a soutenu le projet de création de maisons de site sur l'ensemble du territoire du Grand site avec le financement de :

- Deux études scénographiques menées par le bureau d'études La Prod est dans le Pré (Maitre d'ouvrage : Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel) :
  - o En 2018, une première étude a permis d'identifier un maillage d'équipements d'accueil thématiques et de relais d'informations correspondant aux valeurs du Grand Site. Ces lieux d'accueil inciteront le visiteur à découvrir l'ensemble des dimensions de l'identité du territoire Cap d'Erquy Cap Fréhel. Quatre maisons de site ont été proposées : le Phare du Cap Fréhel, la salle panoramique de la Criée d'Erquy, un observatoire dans la vallée de l'Islet et le bâtiment des sœurs à Plévenon.
  - o En 2019, une seconde étude a permis de préciser le projet de la maison de site de la salle panoramique de la criée et la Maison des sœurs.

### ***Projet des 4 maisons de Site***

- La passerelle au-dessus de la criée (Maitre d'ouvrage : CCI) : cette passerelle permet de sécuriser l'accueil des visiteurs sur le port. En cheminant au-dessus de la Criée, elle évite d'éventuelles « collisions » avec les engins professionnels.



***Salle panoramique et passerelle au-dessus de la Criée***



*Vue depuis la passerelle*

**Dans le cadre de cette opération, une Maison de site dans la salle panoramique de la Criée est prévue.** Ce lieu vient enrichir et compléter l'offre locale avec la création d'un espace de découverte des productions et métiers de la mer. Il est également une offre significative qui attire sur Erquy et renvoie vers les autres maisons de site et plus largement les autres offres du territoire.



# SIGNALÉTIQUE D'APPROCHE - LA CRIÉE D'ERQUY

d'après le rapport final d'avril 2020 de LA PROD EST DANS LE PRÉ

## ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA CRIÉE

**LE PARCOURS**  
Entre l'office de tourisme et la criée > environ 1,5 km

The central map is surrounded by a collage of photographs showing various street scenes and landmarks in Erquy. On the left, there are images of a parking area, a street with a car, and a building. On the right, there are images of a street with colorful flags, a stone building, and a street with people. At the bottom, there are images of a street with a car and a building. The map itself shows a route starting from the 'Bureau d'Informations Touristiques d'Erquy' and ending at the 'Criée'. The route is marked with a blue dotted line and includes various points of interest like 'Port De Pêche', 'Hôtel-Restaurant La Table de Jehenna', 'La Stalla', 'Crêperie Le Rellet De La M', 'Plage du Centre', 'A la poudre de penini/painpâtis', 'Vila Nérée location site de vacances et...', 'Hôtel-Restaurant La Plage', 'Yoga St Elephant', and 'Bureau d'Informations Touristiques d'Erquy'. Time and distance markers are provided: 16 min / 1.3 km and 15 min / 1.3 km.

**Projet de signalétique d'approche**  
 d'après le rapport final d'avril 2020 de LA PROD EST DANS LE PRÉ  
 Entre l'office de tourisme et la criée > environ 1,5 km

**5 PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

1

Sur tout le parcours, de l'Office de Tourisme à la criée  
**SIGNALÉTIQUE AU SOL** : CABOCHONS ø 150 MM  
 5 modèles (nombre de modèles à confirmer)

Disque en lave émaillée : pierre de lave aux caractéristiques techniques incomparables : grande durabilité, excellente résistance (variations climatiques, non gélive, rayures...) et qualité esthétique. (modèles à créer)



Simulations



Proposition motifs

2

Sur tout le parcours, de l'Office de Tourisme à la criée  
**SIGNALÉTIQUE AU SOL** : CLOU ø 120 MM  
 1 modèle directionnel

Clou en bronze à réaliser en 20 exemplaires : matière noble qui vieillit bien dans le temps et supporte les intempéries. (modèle à créer)



Exemples

3

Sur tout le parcours, de l'Office de Tourisme à la criée  
**SIGNALÉTIQUE AU SOL** : MARQUAGE AU NIVEAU DU PASSAGE PIÉTONNIER ET SUR LES RUES TRAVERSÉES

Lors de la traversée d'une rue : marquage au sol : banc de poissons, dessins de vagues... (modèle à créer)



Exemples



**Projet de signalétique d'approche**  
 d'après le rapport final d'avril 2020 de LA PROD EST DANS LE PRÉ  
 Entre l'office de tourisme et la criée > environ 1,5 km

**5 PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES (suite)**

4

À la fin de la rue du port et aux abords de la criée  
**SIGNALÉTIQUE HAUTE** : SILHOUETTES DE POISSONS ET CRUSTACÉS

5 modèles (dont 3 en 2 exemplaires - à confirmer) soit 8 exemplaires  
 Utilisation des lampadaires de rue pour installer en hauteur des silhouettes de poissons et crustacés en dibond 4 mm (poids au m² : 4,75 kg) imprimé 2 faces.  
 Format des silhouettes : environ L.1 m x H.2,5 m

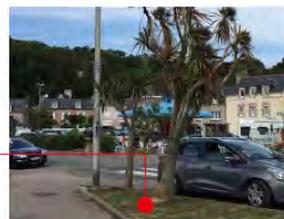


Fin de la rue du Port



5

Aux abords de la criée  
**TOTEMS en CORTEN avec découpes**  
 3 modèles en 1 exemplaire chacun (à confirmer)  
 Format des totems : 0,5 m x 2 m environ



1<sup>er</sup> TOTEM : À L'ENTRÉE DE LA RUE DU PORT



2<sup>e</sup> TOTEM : AU NIVEAU DU 1<sup>er</sup> PARKING





## APPROCHE BUDGÉTAIRE

### SIGNALÉTIQUE D'APPROCHE - LA CRIÉE D'ERQUY

d'après le rapport final d'avril 2020 de LA PROD EST DANS LE PRÉ

ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA CRIÉE

1)

#### SIGNALÉTIQUE AU SOL en lave émaillée

CABOCHONS ø 150 MM

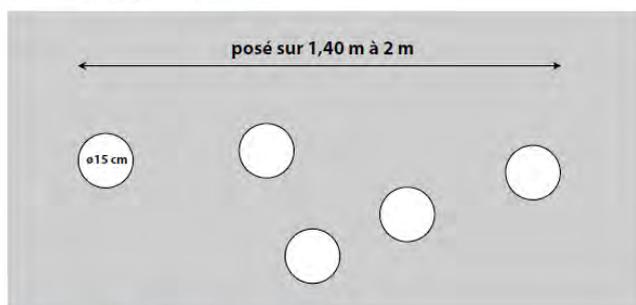
175 cabochons (5 modèles à 35 exemplaires chacun)

Option 1 : avec la pose

Option 2 : sans la pose (avec mode d'emploi fourni pour exécution de la pose par les services de la ville)

**DISTANCE À COUVRIR : 1500 m**

Une série de 5 cabochons tous les 40 m soit 175 exemplaires (35 ex de chacun des 5 modèles)



Projets

#### RÉALISATION GRAPHIQUE

MACARONS DE SOL CIRCULAIRES	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise d'information et proposition d'orientations</li> <li>. Conseil et accompagnement tout au long du projet</li> <li>. Échanges réguliers et suivi des actions</li> <li>. Coordination et suivi de dossier</li> <li>. Gestion du planning</li> </ul>	600 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Proposition graphique pour les 5 motifs d'après projet ci-contre</li> <li>. Validation, ajustement et exécution finale sur la base de 2 BAT</li> <li>. Préparation et fourniture des fichiers au fabricant</li> </ul>	

#### FABRICATION ET POSE

MACARONS DE SOL CIRCULAIRES	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fond pierre de lave émaillée</li> <li>. Épaisseur 30 mm</li> <li>. Découpe à la forme sur machine numérique</li> <li>. Format ø 150 mm</li> <li>. Émaillage blanc de la partie supérieure</li> <li>. Cuisson à 900°C</li> <li>. Sérigraphie en émaux du motif</li> <li>. Cuisson à 930°C</li> <li>. Suivi de fabrication</li> </ul>	23 900 €
<b>EMBALLAGE ET TRANSPORT</b> Le lot en 1 point 22	
<b>POSE RÉALISÉE PAR VOS SOINS</b>	
<b>OPTION POSE</b> (non compris dans ce devis) . 2 personnes pendant 3-4 jours . Déplacement, hébergement , frais compris 5 000 €	

# 2)

## SIGNALÉTIQUE AU SOL en bronze

CLOU DIRECTIONNEL EN BRONZE ø 120 MM

1 modèle (à créer) à réaliser en 20 exemplaires

À poser par vos soins



Exemples



### RÉALISATION GRAPHIQUE

CLOU EN BRONZE	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise d'information et proposition d'orientations</li> <li>. Conseil et accompagnement tout au long du projet</li> <li>. Echanges réguliers et suivi des actions</li> <li>. Coordination et suivi de dossier</li> <li>. Gestion du planning</li> </ul>	250 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Proposition graphique tenant compte des impératifs techniques liés à ce type de fabrication</li> <li>. Validation, ajustement et exécution finale sur la base de 2 BAT</li> <li>. Préparation et fourniture des fichiers au fabricant</li> </ul>	

### FABRICATION ET POSE

CLOU EN BRONZE	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réalisation de la matrice</li> <li>. Clou Bronze, dessin en creux, finition brossée, tige à sceller M10 lg 90 avec un écrou soudé en partie basse</li> <li>. Ø120</li> <li>. Suivi de fabrication</li> </ul>	1 686 €
<b>EMBALLAGE ET TRANSPORT</b> Le lot en 1 point 22	
<b>POSE RÉALISÉE PAR VOS SOINS</b>	

DÉLAI 9 semaines environ hors congés et événements, à validation des BAT  
Devis valable jusqu'au 31/10/2021

# 3)

## SIGNALÉTIQUE AU SOL

MARQUAGE AU SOL en 2 couleurs

- Au niveau d'un passage piéton
- Au niveau d'une rue

Pose 1 point 22



Exemples

### RÉALISATION GRAPHIQUE

MARQUAGE AU SOL	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Prise d'information et proposition d'orientations</li> <li>. Conseil et accompagnement tout au long du projet</li> <li>. Echanges réguliers et suivi des actions</li> <li>. Coordination et suivi de dossier</li> <li>. Gestion du planning</li> </ul>	312 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Proposition graphique inspirée de l'exemple ci-contre</li> <li>. Validation, ajustement et exécution finale sur la base de 2 BAT</li> <li>. Préparation et fourniture des fichiers au fabricant</li> </ul>	

### FABRICATION ET POSE

MARQUAGE AU SOL	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Forfait de mise en place, sécurisation du chantier et prémarquage</li> <li>. Mise en peinture de motif au niveau de passage piéton sur 7 m</li> <li>. Suivi de fabrication</li> </ul>	638 €

Devis valable 1 mois

# 4)

## SIGNALÉTIQUE HAUTE

SILHOUETTES DE POISSONS ET CRUSTACÉS

Dibond 4 mm - impression recto verso

Fixation sur les mats de l'éclairage public

Format 1 m x 2,5 m (à confirmer) - Découpe

5 modèles (dont 3 en 2 exemplaires) soit 8 exemplaires

Pose 1 point 22



### RÉALISATION GRAPHIQUE

SILHOUETTES SIGNALÉTIQUES MATS	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise d'information et proposition d'orientations</li> <li>Conseil et accompagnement tout au long du projet</li> <li>Échanges réguliers et suivi des actions</li> <li>Coordination et suivi de dossier</li> <li>Gestion du planning</li> </ul>	718 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation graphique des 5 modèles sur la base du projet ci-contre</li> <li>Validation, corrections et exécution finale sur la base de 2 BAT</li> <li>Préparation et fourniture des fichiers au fabricant</li> </ul>	

### FABRICATION ET POSE

SILHOUETTES SIGNALÉTIQUES MATS	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Silhouettes en alu 4 mm</li> <li>Format maxi 1 m de large x 2,5 m de haut + découpe à la forme</li> <li>+ platine pour fixation sur le poteau (platine soudée à la forme animale découpée), format environ 5 cm de large sur toute la hauteur de la forme.</li> <li>Sur la platine prévoir 4 petites découpes environ par animal de 5 mm de large x 5 cm de haut afin de passer les feuillards qui serviront à fixer la silhouette découpée au poteau d'éclairage public.</li> <li>5 modèles de visuels différents dont 3 modèles en deux exemplaires soit 8 exemplaires au total.</li> </ul>	10 150 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thermolaquage 1 couleur sur l'ensemble des 8 silhouettes aluminium (Ep.4mm x Ht 2500 x Lg 1000 avec pattes de fixation) sur alu</li> <li>Couleur RAL standard (à définir ensemble)</li> <li>Suivi de fabrication</li> </ul>	
<p><b>Déplacement et Pose</b> ERQUY - accastillage + location nacelle à la journée</p>	

# 5)

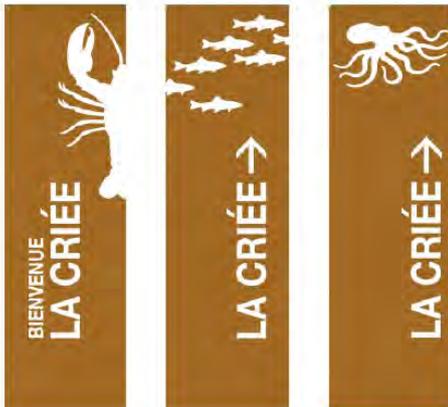
## TOTEMS EN CORTEN

AVEC DÉCOUPE

Format des totems : 0,5 m x 2 m

3 modèles - 1 exemplaire de chaque

Pose 1 point 22



### RÉALISATION GRAPHIQUE

3 TOTEMS EN CORTEN	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise d'information et proposition d'orientations</li> <li>Conseil et accompagnement tout au long du projet</li> <li>Échanges réguliers et suivi des actions</li> <li>Coordination et suivi de dossier</li> <li>Gestion du planning</li> </ul>	350 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation graphique des 3 modèles sur la base du projet ci-contre</li> <li>Validation, corrections et exécution finale sur la base de 2 BAT</li> <li>Préparation et fourniture des fichiers au fabricant</li> </ul>	

### FABRICATION ET POSE

3 TOTEMS EN CORTEN	PRIX H.T.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fabrication et pose de totems au descriptif suivant :</li> <li>Totem en acier Corten ép : 10 mm</li> <li>Goussets décoratifs de renfort en pied pour le maintien</li> <li>Assise sur platine en Corten fixée dans un plot béton</li> <li>Plot béton hors lot</li> <li>Suivi de fabrication</li> </ul>	5 211 €

Devis valable 1 mois

<b>Conseil du 28-09-2021</b>					<b>DENOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE</b>						
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>RUE DU CHEMIN DES ISLANDAIS</b>						
2021	09	28	06	00	<b>ENTRE LES 2 RUES DE LA CÔTE DES PÂQUES ET DES PÂQUERETTES (SECTEUR DU PORTUAIS)</b>						

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant du secteur du Portuais, suite à une déclaration préalable de division de 2008, 4 terrains à bâtir (situés en zone UD) sont présents sur ce chemin. Les dépôts des permis de construire font qu'il convient de procéder à la dénomination et à la numérotation du chemin. Trois de ces terrains auront un accès depuis ce chemin non dénommé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un plan de numérotation du chemin a été présenté à la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement urbanisme 16 septembre 2021 pour validation préalable, afin de procéder à la transposition cadastrale. La commission a également été amenée à statuer sur le nom du chemin.

Ainsi, la voie interne du lotissement est nommée :  
« Chemin des pêcheurs d'Islande ».

Sur le plan formel, le plan de dénomination et de numérotation fera l'objet d'une transmission :

- aux futurs acquéreurs ;
- aux concessionnaires des réseaux ;
- au Centre des Impôts ;
- à La Poste ;
- au SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer ;
- au Service SIG (Système d'Information Géographique) – Pays de Saint-Brieuc ;
- au Service élections ;
- au SAMU 22.

**VU** la validation de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 16 septembre 2021,  
**VU** le plan de numérotation annexé à la présente délibération ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER « Chemin des pêcheurs d'Islande » comme dénomination du chemin situé entre la rue de la Côte des Pâques et la rue des Pâquerettes ;

D'APPROUVER le plan de numérotation de la division de lots ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

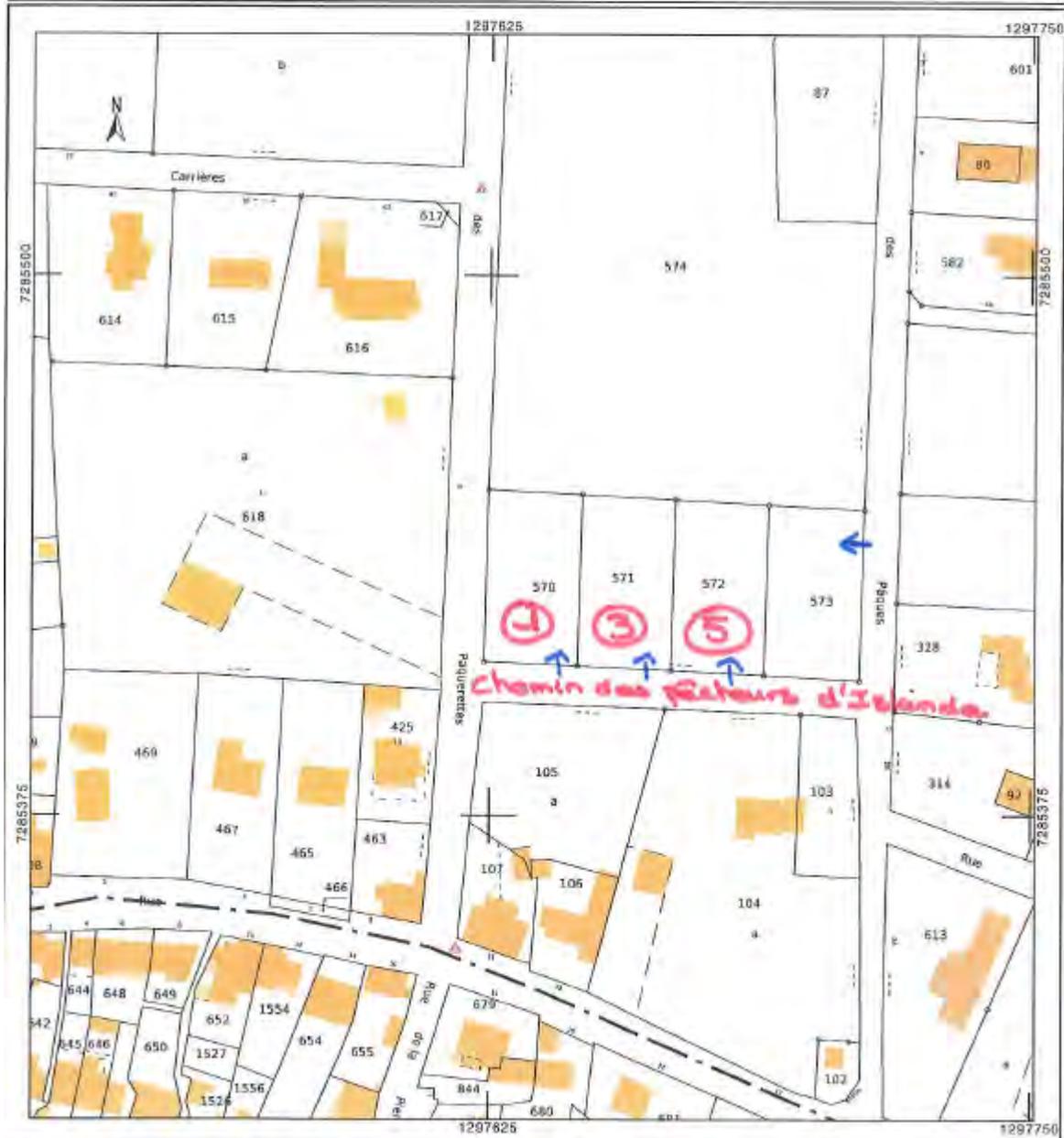
Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	05	01	26	00	00	26	00	26	26	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Mardi 28 Septembre 2021**

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	09	28	06	XA

**DENOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE**  
**RUE DU CHEMIN DES ISLANDAIS (ANNEXE CARTOGRAPHIQUE)**  
**ENTRE LES 2 RUES DE LA CÔTE DES PÂQUES ET DES PÂQUERETTES (SECTEUR DU PORTUAIS)**

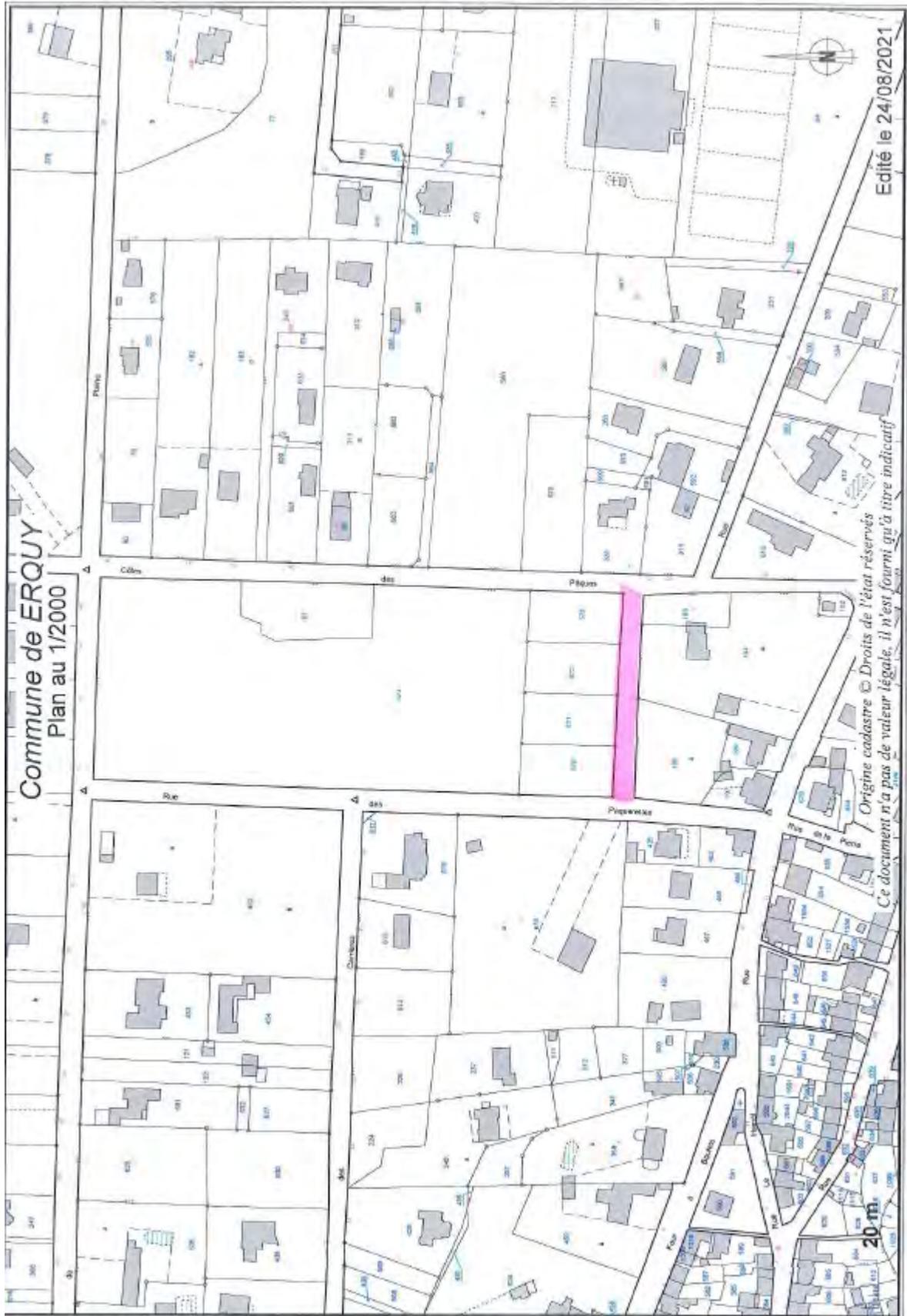
Département : COTES D'ARMOR  Commune : ERQUY  Section : AD Feuille : 000 AD 01  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1250  Date d'édition : 09/08/2021 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastrale 4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022 22022 St Brieuc Cedex 1 tél. 02.96.01.42.42 -fax plgu.cotes-darmor@dgiip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr		



Conseil du 28-09-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	09	28	06	XB

**DENOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE**  
**RUE DU CHEMIN DES ISLANDAIS (ANNEXE CARTOGRAPHIQUE)**  
**ENTRE LES 2 RUES DE LA CÔTE DES PÂQUES ET DES PÂQUERETTES (SECTEUR DU PORTUAIS)**



Conseil du 28-09-2021				
An	Mois	Jour	Qn°	Subd
2021	09	28	07	00

- SINISTRE MOUILLAGE / JUIN 2020
- INDEMNITÉ A VERSER À ALLIANZ IARD
- DOMMAGES SUR NAVIRE TIERS SUITE A DEFAILLANCE EQUIPEMENT
- PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE D'UN MONTANT DE 1 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre responsable ci-après référencé et demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre en charge la franchise de l'assurance.

DATE DU SINISTRE	06-2020	Numéro de Sinistre	MMA 202205 00670 F
SINISTRÉ-PLAIGNANT	Monsieur PUJO Jean – 28 allée Léon Gambetta – 92110 CLICHY		
TITULAIRE DE LA CREANCE	ALLIANZ IARD – 1 CRS Michelet – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX		
DOMMAGES MATÉRIELS	Dégâts portés au navire		
DOMMAGES CORPORELS	Néant		
ORIGINE DU SINISTRE	Défaillance équipement communal		
ASSUREUR COMMUNAL	MMA		
CONTRAT D'ASSURANCE	Contrat de Base n°141 604 021		
COÛT DE L'INDEMNITÉ	1.119,73 € TTC (Rapport Expert 12-04-2021)		
PRISE EN CHARGE ASSURANCE	119,73 € TTC		
SOLDE COMMUNAL	1.000,00 € TTC (franchise)		

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE FIXER** à **Mille Euros TTC** (1.000,00 € TTC) le montant de la prise en charge communale à verser au titulaire de la créance ci-dessus visé, savoir, ALLIANZ IARD.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	05	01	26	00	00	26	00	26	26	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Mardi 28 septembre 2021***

Conseil du 28-09-2021					CESSION FONCIÈRE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AC-18		
An	Mois	Jour	Qn°	Subd	SURFACE : 5.289 M2 / VALEUR DE CESSION : 58 300 €		
2021	09	28	08	00	ACQUEREURS : SCI FG (GÉRANTE MME NOUET)		

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping des Pins occupe sans titre la parcelle communale (Section AC n°18) depuis plusieurs années. Le camping y a installé des mobil-home générateurs de revenus.

Si l'on reprend partiellement l'historique de cette occupation sans titre, la commune d'Erquy avait adressé une proposition de location pour mise en place d'une convention de location à partir du 1er décembre 2004. Les choses sont restées en l'état jusqu'au 26 novembre 2012, date de reprise de contact par la commune « manifestant son souhait de régulariser la situation à moyen terme ». Le 4 décembre 2012, les occupants proposaient une acquisition de la parcelle au prix de 20.969 Euros TTC, proposition que la mairie a refusé au regard de la modicité de l'offre. Le 30 décembre 2013, elle proposait une évaluation déjà à hauteur 53.000 € HT effectuée par le pôle d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques, restée sans suite. C'est à l'occasion du dépôt d'un permis de construire pour extension le 09 août 2014 que la commune a rappelé une occupation sans titre et l'installation de mobil homes à but lucratif.

Après l'élection municipale de 2020 et la prise de fonction le 6 juillet 2020 de l'équipe municipale, une nouvelle estimation domaniale de la parcelle AC18 a été sollicitée et évaluée à 53.000 € HT. Il a ensuite été décidé d'adresser une nouvelle proposition d'acquisition à hauteur de 58.300 € HT au regard de la durée d'occupation sans titre de ce terrain communal (deux décennies) et de l'exploitation des mobil-homes installés à titre onéreux, sous peine d'évacuer totalement cette parcelle. Par communication du 12 juillet 2021, la Commune a reçu l'acceptation de Madame NOUET au prix principal de 58.300 euros Hors Taxes.

**VU** l'accord de Madame NOUET du 7 juillet 2021, reçue en mairie le 12 juillet 2021 ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, du 16 septembre 2021 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** la cession foncière de la parcelle privée communale AC.18 au profit de la SCI-FG dont la gérante est Madame NOUET Ghislaine, d'une surface cessible de 5.289 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 58.300 euros hors taxes (Cinquante Huit Mille Trois Cent euros);
- D'EXPOSER** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront intégralement imputés à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais et honoraires non commutatifs ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;
- DE MANDATER** l'Étude notariale sise 5, Rue Clémenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la transaction à intervenir ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	21	05	01	26	00	00	26	00	26	25	01

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Mardi 28 septembre 2021***